

ACCES A LA TERRE ET SECURITE FONCIERE A L'OFFICE DU NIGER (ON)

Responsable scientifique :

Dr Bakary CAMARA

Membre du *Groupe de Recherche Appliquée, Antenne Lascaux* (GRAAL/USJPB)
Université des Sciences Juridique et Politique de Bamako (USJPB), Mali

Membres de l'équipe :

Dr Bréhima Kaména, Chercheur (GRAAL/USJPB)

Dr Bouréma Kansaye, chercheur (GRAAL/USJPB)

M. Issa Sidibé, chercheur (GRAAL/USJPB)

M. Omorou Zackaria Touré, chercheur (GRAAL/USJPB)

Septembre 2012

Groupe de Recherche Appliquée, Antenne Lascaux (GRAAL)
Université des Sciences Juridique et Politique de Bamako (USJPB)

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°10.34). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

SYNTHESE

SOMMAIRE

- I. Thématiques – problématiques retenues
- II. Enonciation et justification des choix méthodiques effectués
- III. Terrains et données ayant servi de support à la recherche
- IV. Principales conclusions
- V. Pistes de réflexions ouvertes, reformulations opérées

I. Thématiques – problématiques retenues

1. Le présent rapport présente une Recherche menée pendant douze mois par une vingtaine d'enseignants-chercheurs et d'étudiants sur le thème « accès à la terre et sécurité foncière à l'Office du Niger (ON) ». L'Office du Niger est un Établissement Public à caractère Commercial (EPIC) restructuré en 1994. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche. Cette restructuration s'inscrit dans la logique de la libéralisation de l'économie et du transfert de responsabilité de l'État vers les acteurs privés. Dans le cas de l'Office du Niger, cette réorientation s'est traduite par un recentrage de ses missions. Ces missions s'articulent dans le cadre de la mise en valeur et du développement du Delta central du fleuve Niger autour de la gestion des eaux et de la maintenance des aménagements. Dans le cadre du contrat de concession de service public, elle intègre la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et le contrôle des travaux, l'entretien des infrastructures primaires, la gérance des terres, le conseil rural et l'assistance aux exploitants des terres aménagées dans leur approvisionnement en intrants et matériels agricoles.

Un Décret de gérance qui date de 1996 et son Arrêté d'application régissent la gestion des terres et de l'eau. Les divers modes de tenures possibles des terres irriguées prévus par le décret de gérance sont le Contrat Annuel d'Exploitation (CEA), le Permis d'Exploitation Agricole (PEA), le bail emphytéotique, le bail ordinaire et le bail d'habitation. L'existence de ces différentes catégories de contrats montre la diversité des catégories de paysans à l'ON.

A la fin des années 1990, la pression foncière accrue et les moyens limités de l'État ont contribué à faire de l'approche participative une stratégie majeure des politiques d'aménagement des terres à l'ON. C'est pourquoi nous assistons à la mobilisation massive des paysans pour participer aux travaux de défrichement des terrains, de creusement des arroseurs, des drains d'arroseurs (réseau tertiaire et drainage), le planage de finition avec les barres niveleuses, le creusement des rigoles (réseau quaternaire mixte d'irrigation et de drainage), la confection des diguettes de séparation, le désherbage et le nettoyage des bassins. Il est noté que d'autres acteurs importants participent fortement à l'aménagement des terres.

En outre, par-dessus tout, récemment, sur fond de crise alimentaire, l'agriculture est non seulement devenue l'un des enjeux majeurs pour le développement des pays pauvres, mais aussi dans les négociations multilatérales au sein d'organisations internationales comme l'organisation mondiale du commerce. Pour des pays comme le Mali où 75 % des pauvres se trouvent à la campagne. La sécurité alimentaire constitue l'un des fondements du développement durable et la problématique de l'accès à la terre et la sécurisation des droits sur les terres acquises se pose.

De ce constat découlent les questions de recherches suivantes : comment accède-t-on aujourd'hui à la terre à l'ON ? Quelle signification les modes d'accès à la terre à l'ON ont pour les paysans ? Que représentent les différents types de contrats signés entre l'ON et les paysans aux yeux des institutions de financement octroyant des crédits ? Quels sont les problèmes inhérents à l'accès à la terre à l'ON et comment sont-ils gérés ? Quels sont la valeur et les intérêts juridiques des différentes formes de contrats d'accès à la terre à l'ON ?

Les réponses à ces questions ont permis de comprendre non seulement les modes de tenure des terres à l'ON, mais aussi, de déterminer les facteurs d'insécurité foncière. Plusieurs variables ont fait l'objet d'analyse.

2. La première démarche a consisté à déterminer l'objectif de l'étude. L'étude a traité de manière générale à travers des cas concrets, les problèmes liés à la gestion du foncier à l'ON. Elle a permis de déterminer les modes d'accès à la terre à l'ON ; d'analyser la signification de ces différents modes d'accès à la terre pour les paysans de l'ON ; de montrer

les attitudes des institutions face à la garantie que représente les contrats signés entre l'ON et les paysans ; de décrire les obstacles majeurs de l'accès à la terre à l'ON ; de faire ressortir la valeur juridique et les intérêts des différentes formes de contrat en vigueur à l'ON et enfin, de faire des propositions en vue de créer les meilleures conditions d'accès à la terre à l'ON.

II. Enonciation et justification des choix méthodiques effectués

1. L'étude constitue une étude socio juridique de l'accès à la terre et la sécurisation foncière à l'ON. Pour l'accès à la documentation et aux informations, la recherche documentaire a été effectuée à côté de la recherche qualitative de terrain¹.

2. Accès aux sources : pour retracer l'évolution des relations juridiques entre l'ON et les exploitants, les archives nationales à Bamako, ainsi que les archives de l'ON à Ségou ont été consultés. Les documents et les rapports des centres de documentation des différentes zones de l'Office du Niger dans lesquelles les enquêtes ont été menées ont été mis à profit. Les sources documentaires personnelles trouvées en possession des exploitants ont été analysées. Concernant les archives nationales et les archives de l'ON à Ségou, des lettres d'autorisation d'accès aux documents ont été adressées à ces structures.

Les conclusions du forum sur les états généraux du foncier au Mali ont été consultées.

Pour l'accès au crédit, les sources documentaires de la Banque Nationale pour le Développement de l'Agriculture (BNDA) sont consultées et des personnes physiques ou morales possédant de grandes surfaces de terre à l'ON ont été répertoriées et les consultations ont été effectuées. .

Des contacts ont été noués au Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé du développement intégré de la Zone Office du Niger pour mieux cerner la politique menée par les pouvoirs publics dans cette région.

3. Contacts des personnes et des entreprises : les différentes entreprises et organisations paysannes, leurs leaders et membres pouvant participer à l'enquête ont été répertoriés et interviewés. D'autres personnes ressources ont été identifiées dans les zones d'enquêtes. L'objectif était de retracer avec eux leur cycle de vie pour apprendre davantage sur le vécu personnel à propos de l'accès à la terre à l'ON, de l'utilisation de la terre ainsi que des défis qui y sont liés. Les autorités des collectivités décentralisées de la zone ON ont aussi été mises à contribution afin de dégager leur rôle dans la politique de l'ON.

4. Concertation des chercheurs : du début du projet jusqu'au rapport final, les chercheurs se sont concertés pour échanger non seulement sur la note méthodologique et élaborer les outils de la recherche qualitative de terrain, mais aussi, la restitution et la validation des résultats.

Après chaque visite de terrain, les chercheurs ont rédigé des rapports (de terrain), et ont remis leurs manuscrits (les interviews saisies à la machine) au coordinateur scientifique du projet. Les rapports de terrain ont été présentés et discutés au cours d'un atelier pour permettre aux chercheurs de les améliorer et les remettre au coordinateur scientifique.

5. Planning des visites de terrain :

La première phase de l'étude a commencé en octobre 2011 pour finir en mars 2012. La deuxième phase a commencé en avril 2012 pour finir en septembre de la même année. La

¹ Le guide d'entretien est annexé au rapport final.

première sortie des équipes sur le terrain a lieu au mois de novembre 2011. Ainsi, les chercheurs et leurs assistants, sous la supervision du coordinateur scientifique se sont rendus dans les zones de Niono, de Kouroumari, de Macina, de Molodo et de M' Bèwani. Ils ont séjourné dans ces zones de culture de riz pendant deux semaines. A leur retour à Bamako, ils ont déposé le manuscrit des interviews et un rapport de terrain sous forme de fichier Word et en copie dure au secrétariat du GRAAL pour être remis au coordinateur scientifique. Ces rapports ont été discutés au cours d'un atelier organisé à cet effet. La deuxième sortie sur le terrain a aussi duré deux semaines. L'objectif de cette sortie était de recueillir des informations complémentaires en tenant compte des observations faites aux premiers rapports de terrain. La deuxième sortie a eu lieu en janvier 2012 et a débouché sur la rédaction des rapports finaux des équipes et du rapport intermédiaire par le coordinateur scientifique. Les rapports de terrain finaux des équipes ont permis de faire la synthèse et l'analyse des travaux pour donner naissance au rapport global final rédigé par le coordinateur scientifique.

Le coordinateur scientifique a déposé dans les 30 jours qui suivaient le dépôt des rapports équipes, le rapport intermédiaire qui a été discuté au cours d'un atelier de validation. Après l'atelier de validation, le document fini a été corrigé et multiplié pour envoi au GIP. Le présent rapport final global est validé au cours d'un atelier de validation.

III. Terrains et données ayant servi de support à la recherche

L'étude de terrain a été menée dans Zone Office du Niger au Mali. Le Mali constitue un vaste pays continental qui couvre une superficie de 1 241 238 km². Sa population totale est estimée à environ 14 000 000 d'habitants. Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage et l'exploitation de l'or. Les deux premières activités occupent à elles seules plus de 70% de la population. Les revenus tirés de ce secteur quasiment agricole ne sont pas suffisants à couvrir les besoins d'une population de plus en plus croissante (3,8% en 2009)². Cette situation a créé un état de pauvreté généralisé. D'après le document stratégique élaboré par le gouvernement du Mali appelé « Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté 1 » la pauvreté touche près des 2/3 de la population soit (63,8%) dont près du 1/3 vit dans l'extrême pauvreté (21%). Cette pauvreté est essentiellement rurale (88%) mais elle touche également les grandes villes. Aussi, elle est beaucoup plus accentuée chez les femmes que les hommes. De ce fait, la pauvreté apparaît comme un phénomène à la fois national et multidimensionnel atteignant toutes les couches de la société (hommes, femmes, enfants, jeunes et personnes âgées) et se répercute sur plusieurs secteurs.³

Quant à l'Office du Niger, il a été créé en 1932 après des études primaires réalisées par l'ingénieur français Emile Béline entre 1919 et 1925. L'objectif de Béline était d'irriguer 950 000 ha dans le Delta Central du fleuve Niger pour produire du coton sur 500 000 ha et du riz sur 450 000 ha. Suite à des problèmes phytosanitaires, la production du coton a été abandonnée au profit de la riziculture.

L'ON est situé à 100 km de la ville de Ségou et à 300 Km au Nord de Bamako. L'ON constitue l'une des meilleures régions favorables à la promotion de l'agriculture dans le Sahel en général et au Mali en particulier. Malgré cette situation favorable, pour des raisons politiques et administratives, les énormes potentialités agricoles de cette région n'ont pas été exploitées : sur environ 1 000 000 d'hectares aménageables, une très faible superficie est mise

² Recensement Général de la Population et de l'Habitat au Mali (RGPHM) 2009.

³ Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), document Final préparé et adopté par le gouvernement du Mali le 29 mai 2002. Voir aussi Camara Bakary, Migration et tension sociale dans le sud du Mali, Rapport n°9, Dakar : CODESRIA, 2011, ISBN : 9782869785014.

en valeur. Depuis sa création jusqu'en 1987, l'ON a détenu le monopole de toutes les activités de production, de commercialisation et de transformation du riz.

L'ON est divisée en six (6) Zones, mais nous n'étudierons que cinq (5) Zones qui sont : Niono, Macina, Kouroumari, Molodo et Mbéwani :

a.- Niono : L'histoire de la ville de Niono se confond avec celle de l'office du Niger. Niono est issue de « Niono colonie » ou « Niono km26 » qui jadis était peuplée par les populations venues de Farabougou (arrondissement de Sokolo). Pendant toute la période coloniale jusqu'à une date récente le « km 26 » était exclusivement habité par des exploitants agricoles, comme le souhaitait l'administration de l'Office du Niger.

C'est en 1935 que le village « campement », a été installé et était composé des contingents de 2^{ème} portion, quelques ouvriers et techniciens de l'office du Niger recruté pour les aménagements des terres.

A ce lot viennent s'ajouter des petits commerçants et artisans. Les multiples extensions de la ville jusqu'aux limites actuelles s'expliquent par des arrivées massives des populations venues s'installer pour les activités agricoles surtout. Il ne faut cependant pas négliger l'accroissement naturel de cette population.

En 1943, Niono devient chef lieu de subdivision et placé sous la tutelle du cercle de Ségou.

En 1960, le Soudan accède à l'indépendance et les responsables de la jeune république ont vite saisi la nécessité de rapprocher l'administration des administrés en multipliant les cercles.

La commune de Niono est limitée au Nord par celle de Sirifila Boundy au sud par la commune de Siribala, à l'Est par la commune de Yèrèdon Sagnona, à l'Ouest par la commune de Kala Siguida

Son relief est uniforme. La pluviométrie est irrégulière et la zone inondée est desservie par les canaux d'irrigation de l'Office du Niger dont le canal Guibert...

Elle s'étend sur une superficie de 269 Km². La densité est très forte dans la ville de Niono tandis que les villages sont très peu peuplés.

b.- Kouroumari : la zone du Kouroumari est la cinquième zone de l'Office du Niger en termes d'antériorité des aménagements. A l'instar du Macina, de Niono, de Molodo et de N'Débougou, le Kouroumari fut érigé en zone en novembre 1982. Située dans la partie nord du deuxième bief du fala de Molodo, la zone a été aménagée à partir des années 1950. La superficie initiale aménagée couvrait 10500 ha. Le Kouroumari couvre 42 villages regroupés en trois communes rurales à savoir celles de Diabaly, de Dogofri et Sokolo qui est le chef lieu de sous-préfecture.

L'Office du Niger, zone du Kouroumari a son siège à Diabaly, un village créé en 1952 pour servir de camp d'ouvriers de l'Office du Niger. Depuis la restructuration de 1994, la zone est composée d'une Direction, d'un service Administratif et Financier, d'un Service Conseil Rural, d'un Service Gestion Eau. Elle a pour missions essentielles la maintenance du réseau hydraulique, la gestion de l'eau et le conseil rural.

Le Kouroumari est densément peuplé de plusieurs groupes ethniques venant d'horizons divers qui sont : Bambara, Peuhls, Sonrhaï, Soninké, Touareg (Bellah), Minianka, Mossi, Samogo, Bozo, Bobo et Maures. Les langues dominantes sont : le Bamanakan, le Foulfouldé et le Sonrhaï. La zone constitue un pôle d'attraction à cause de l'importance des activités agricoles. Ainsi chaque année des centaines de travailleurs saisonniers y viennent chercher du travail.

Le Kouroumari est une zone avec d'énormes potentialités. Les aménagements actuels sont estimés à 14.189,74 ha en casiers et 1.120,60 en hors casiers. Dans le cadre de la politique d'extension des surfaces cultivables, le Kouroumari s'est trouvé au centre d'intérêt d'organisations régionales, de bailleurs de fonds de l'aide publique au développement. Ainsi, en plus du projet de la Banque mondiale visant l'aménagement de 7000 ha, on peut noter celui que le *Millenium Challenge Account* (MCA) finance dans le cadre de l'aide au développement des Etats-Unis au Mali. Il prévoit l'aménagement de 14000 ha sur les territoires des communes de Diabaly et Dogofry. Le dernier projet émane de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) qui ambitionne d'aménager 11000 hectares de terres irriguées dans la zone de la commune de Sokolo en prolongeant le canal déjà existant de Kouroumari.

c.- La Zone de Macina : première zone de l'Office du Niger, elle est composée de 72 villages et des groupes de facturation répartis entre quatre casiers à savoir : le casier de Kokry (8530 ha) avec 29 villages ; le casier de Niaro (2530 ha) avec 8 villages ; le casier de Bokywéré (3530 ha) avec 9 villages et le casier de Ké-Macina (3560 ha) avec 29 villages. Elle a en tout une superficie de 18187 ha en casier et 1070 ha en hors casier.

La zone de Macina est celle par laquelle les aménagements de l'Office du Niger ont commencé en 1947 avec son siège à Kologo Tomo. Elle est située dans le Delta vif du fleuve Niger et entièrement comprise dans le cercle de Macina dont elle porte le nom avec une superficie aménagée de 18 187 ha en casier et 1070 en hors casiers.

d.- La Zone de Molodo : Les travaux d'aménagement de Molodo ont débuté en 1942. Ces travaux d'aménagement ont commencé avec la main d'œuvre réquisitionnée par l'administration coloniale. Suite à la suppression en 1949 de cette deuxième portion du contingent et pour pallier à la crise de main d'œuvre, il a été créé en 1950 le Centre de Régie Mécanisée de Molodo (C.R.M). Ainsi commença l'exploitation en régie du riz à Quinzambougou (M2), à Médine (F2) tandis que les villages de Niamina (depuis 1945) Socourani et Molodo I constituaient la 6^{ème} unité de production de Niono.

Le C.R.M ne donnant pas des résultats escomptés et avec les difficultés financières du moment, la régie riz est progressivement supprimée à partir de 1961 pour la culture intensive du coton en colonat. Le coton lui même pour une question de stratégie nationale laissa la place au riz en colonat à partir de 1970. La Zone de Molodo comprend trois casiers hydrauliques de 8497,69 ha dont la répartition est la suivante : le casier sud (3 572,02 ha) ; le casier central. (1 975,27 ha) ; le casier nord (2 950,40 ha).

e.- La Zone de Mbéwani : la zone de M'Béwani est située dans le Kala supérieur et fait partie du programme d'extension des terres irriguées de l'ON. Ici, la population avait été confrontée à de multiples contraintes liées aux aléas climatiques caractérisés par un déficit pluviométrique chronique avec pour conséquence : la faible production des cultures sèches ; l'insuffisance alimentaire et l'exode massif vers d'autres zones plus propices.

Cette population du Kala supérieur avait la ferme conviction que la solution la plus efficace à leurs problèmes était la création de périmètres irrigués dans leur zone.

A leur demande, et après de multiples démarches auprès des autorités de l'état, le programme d'aménagement hydro agricole de la zone du M'Béwani fut initié.

Le premier projet d'aménagement dans le périmètre de M'Béwani a démarré en 1997 avec beaucoup de contraintes inhérentes à la spécificité de la programmation initiale. Les séquences d'aménagements se poursuivent toujours au rythme des acquisitions de financements recherchés ça et là.

La source d'approvisionnement en eau du périmètre est le canal Costes Ongoïba. Les travaux ont démarré avec l'aménagement d'une première tranche de 475 ha en 1997 pour atteindre aujourd'hui 5128 ha en maîtrise totale de l'eau. Pour la réalisation de ces aménagements, le Mali a bénéficié de l'aide financière de plusieurs partenaires au développement, notamment : les Pays – Bas à travers le Programme ARPON IV ; le Japon à travers le fonds KR2 ; la BOAD et la Banque Mondiale. La spécificité de ce projet réside dans l'approche participative des exploitants aux travaux d'aménagement. Cette participation consiste à réaliser les activités défrichement, de creusement du réseau tertiaire d'irrigation et du réseau tertiaire de drainage, du planage de finition avec barres niveleuses, du creusement des rigoles ou réseau quaternaire mixte d'irrigation et de drainage, et enfin, de la confection des diguettes de séparation. Ces travaux sont réalisés dans une proportion d'environ 20% du coût total des aménagements pour un coût moyen d'environ 1 500 000 FCFA/ha.

IV. Principales conclusions de la recherche

Cette étude avait été menée sur la base d'un constat : dans l'application du Décret de gérance et son Arrêté d'application à l'ON, plusieurs sortes de contrats et de transactions légales et illégales existent dans les zones ON. Ces dernières années, des « grands et petits privés » nationaux et internationaux ont bénéficié de dizaines de milliers d'hectares et selon des études menées par des ONG et activistes, ces transactions foncières et le contenu des contrats rendent précaires les droits et la sécurité foncière des exploitants agricoles. De cette étude, il s'agissait de comprendre : 1.) les modes de tenure des terres à l'ON ; 2.) pour déterminer ensuite les facteurs d'insécurité foncière en analysant plusieurs variables.

L'analyse des données nous ont emmené à comprendre comment on accède de nos jours à la terre à l'ON. Quelle signification les modes d'accès à l'ON ont pour les paysans ? Que représentent les différents types de contrats signés entre l'ON et les paysans aux yeux des institutions de financement octroyant des crédits ? Quels sont les problèmes inhérents à l'accès à la terre à l'ON et comment sont-ils gérés ? Quels sont la valeur et les intérêts juridiques des différentes formes de contrats d'accès à la terre à l'ON ?

Les résultats obtenus peuvent être résumés de la façon suivante :

1. De 1960 à maintenant, le Mali a connu plusieurs politiques agricoles et la région de l'Office du Niger a pris une part importante de ces politiques car elle constitue la région la plus inondée et la plus prometteuse en matière de développement du pays. Après l'indépendance, ce sont les principes de gestion domaniale du droit français⁴ qui ont régi le domaine national du Mali en général et les terres affectées à l'ON en particulier. Ces principes ont déterminé les différentes politiques agricoles adoptées par le Mali.

2. Le régime de la propriété des terres du Code Domanial et Foncier (CDF) montre qu'au Mali, la politique foncière, surtout rurale, a pour objet la sécurisation des exploitations et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés, l'accès équitable aux ressources foncières et la gestion durable desdites ressources⁵. Pour ce faire, l'Etat procède en collaboration avec les collectivités territoriales et les Chambres d'agriculture, à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière par région, zone agro-écologique ou socioculturelle. Cet

⁴ Décret du 1935 sur les terres vacantes et sans maître ; Décret 55-580 du 20 Mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique Occidentale française ; le Code Domanial et Foncier de 1986 relu en 2000 et 2002 ; Loi 06-045 du 05 Septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole.

⁵ Art75 de la loi d'orientation Agricole

inventaire qui vise la constatation formelle de l'existence et de l'étendue des droits individuels ou collectifs sur les terres fait l'objet d'une validation par les parties concernées. Les droits coutumiers sont reconnus dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

3. C'est sur la base du régime de propriété des domaines nationaux que le décret de gérance de l'ON est élaboré pour non seulement assurer une meilleure gestion des terres irriguées mais aussi aménager celles qui ne le sont pas dans le bassin du fleuve Niger. Pour ce faire, plusieurs catégories de contrats sont élaborées et utilisées. Après l'échec des tentatives d'aménagements, et depuis la restructuration de l'ON en 1994, l'État a compris qu'il ne pouvait plus continuer à financer seul les travaux de réhabilitation et d'extension des superficies. A partir de la première moitié des années 2000, les investissements ont été ouverts aux grands et petits privés nationaux et internationaux menaçant ainsi la sécurité foncière des exploitants agricoles dans le bassin du fleuve Niger en général et à l'ON en particulier.

4. A l'ON, l'insécurité foncière en général est relative et est issue de causes multiples. La principale cause de l'insécurité foncière réside dans les modes d'octroi des parcelles à l'ON et à certains modes d'accès à la terre en général dans cette partie du bassin du Niger : pendant que certaines sont liées à des spéculations, le transport et la commercialisation des produits agricoles, d'autres sont liées à l'analphabétisme des exploitants agricoles. Les exploitants agricoles de l'ON, à travers leurs syndicats demande la relecture du décret de gérance en vue de permettre l'octroi de titres fonciers.

5. Le décret de gérance de 1996 est en relecture et des changements non négligeables risquent de survenir. Quels que soient les changements qui surviendront, l'amélioration des conditions des exploitants sur les terres de l'ON se situe à deux niveaux : le premier est l'accès proprement dit dont la première condition est l'extension des aménagements pour un accès de la majorité à la terre ; le deuxième niveau est la sécurisation des exploitants locataires des terres de l'ON. L'hésitation de l'Etat à octroyer des titres de propriété permanents est légitime dans un contexte de ruée vers les terres et aussi compte tenu du rôle social de l'ON. Toutefois, pour être en adéquation avec la politique agricole incarnée par les différentes lois, principalement la LOA, cette hésitation ne doit plus qu'être temporaire en attendant la création des conditions indispensables, dans la mesure où ce phénomène de « titrisation » date de la colonisation, et mieux, est prévu par le code domanial et foncier.

V. Pistes de réflexions ouvertes, reformulations opérées

Les pistes de réflexions ouvertes sont orientées vers l'exploration d'autres domaines qui constituent des facteurs de sécurisation foncière ou agricole. Parmi ces facteurs, il y a par exemple le transport et la commercialisation de la production. Ces deux facteurs sont indispensables pour garantir à l'exploitant un revenu stable qui contribuerait à rendre plus pérenne l'exploitation des terres. Les différents conflits dans le bassin du fleuve Niger et leurs modes de gestion communautaire des conflits (qui est fortement ancré dans la zone) mérite aussi d'être explorés dans des études prochaines. Enfin, une étude des conséquences des baux et des investissements des « petits et grands privés nationaux et internationaux sur les populations du bassin et l'Etat à l'ON est presque impossible actuellement car la plupart des entreprises sont à leur phase de démarrage. Dans une période de cinq ans, cette zone pourrait constituer un terrain de recherche intéressant qu'il faudra explorer.